

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Maxence MEUNIER.

Nombre de conseillers	
En Exercice	11
Présents	8
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation	07 juin 2022
Date d'affichage	07 juin 2022

Présents : M. MEUNIER Maxence, M. PETIT Jean-Marc, Mme LIEVIN Paulette, Mme DENIS Isabelle, Mme MARTINET Martine, Mme COTTRAY-CORPEL Françoise, Mme PASSIER Sandra, M. GOUZIEN Fabrice.

Absent excusé : M. VARELA Manuel.

Absents : M. BENARD Mickaël, Mme CONSIGNY Sabrina.

M. PETIT Jean-Marc est élu secrétaire de séance.

Objet : Modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de FERREUX-QUINCEY, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : *Publicité des actes de la commune par affichage*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir : Publicité des actes de la commune par affichage.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Le Maire, Maxence MEUNIER

